

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FROMELENNES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. GILLAUX Pascal, Maire de Fromelennes.

Étaient présents : MM. GILLAUX Pascal - DAHLEB Djelloul - LEPAGE David - WUILLAUME Christophe.

Mmes COLPIN Carinne - DALOZ Séverine - LECLERCQ Karine - ENGRAND Emeline.

Absents excusés : M. BERTHE Laurent a donné procuration à M. GILLAUX.

Mme GUENET Monique a donné procuration à Mme COLPIN.

MM. BERTOLUTTI Didier - GUENET Hervé - ORSO Sylvain.

Mmes LARCHER Mireille - TEDESCHI Marie.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil; Madame Karine LECLERCQ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION 54-2015 :

MODIFICATION DES STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE PAR LA PRISE DE LA COMPETENCE « SANTE » DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS).

Par délibération n° 2013-10-194 du 9 octobre 2013, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a décidé de créer un Groupe de Travail dédié à l'élaboration du cahier des charges pour un diagnostic santé territorial pour le Contrat Local de Santé (CLS),

Ainsi, le diagnostic territorial et transfrontalier a été mené par le cabinet d'études IMS (Icône Médiation Santé), dont les résultats ont été communiqués à l'ensemble des partenaires, lors d'une réunion publique organisée à FUMAY, le mardi 21 avril 2015.

Ce diagnostic est le fruit d'un travail de recherches documentaires, d'enquêtes auprès des habitants du territoire, d'entretiens avec les partenaires publics et privés (Région, Conseil Départemental, ARS, Hôpitaux belges et français, médecins généralistes et spécialistes, Observatoire Franco Belge de la Santé...) et de réunions avec les professionnels de la santé et les habitants. Toute la démarche a été pilotée par un comité de suivi composé d'élus(e)s de la Communauté, réuni régulièrement sur la période de diagnostic.

Ce dernier a permis de mettre en évidence 4 axes de travail prioritaires en termes de santé : la sécurisation de l'offre de soins de premier recours, l'amélioration de l'accès à une offre de second recours de proximité, rendre lisible l'offre de soins locale, anticiper le vieillissement de la population et les besoins en termes de dépendance.

L'ARS Champagne-Ardenne travaille activement avec la Communauté de Communes afin de signer le CLS au plus tard en décembre 2015.

Considérant que cette démarche est essentielle pour le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant la délibération n° 2015-08-146 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse du 6 août 2015,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 août 2015,

Le Conseil Municipal de FROMELENNES, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de demander au Préfet de modifier les statuts de la Communauté, notamment sa compétence facultative en matière d'action sociale, afin d'intégrer une compétence générale qui permette de mener à bien le futur Contrat Local de Santé. Elle est définie comme suit :

• Pilotage, animation, communication et évaluation d'un futur Contrat Local de Santé, dont elle sera signataire avec l'ARS, en vue de définir les actions qu'exercerait la Communauté dans la mise en œuvre dudit CLS approuvé. La Communauté n'interviendra pas financièrement sur toute construction ou réhabilitation, sur tout aménagement et sur le fonctionnement des structures relatives au premier recours (maison médicale, cabinet médical). La Communauté continuera à appliquer ses règlements d'Aides de la Communauté à l'installation des Médecins (ACCIM), aux étudiants en Médecine (ACCEM).

DELIBERATION 55-2015 :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE PAR LA PRISE DE LA COMPETENCE « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » DEFINIE PAR L'ARTICLE L.1425-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Vu la Loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, notamment par le déploiement du Très Haut Débit (THD),

Considérant les articles L.1425-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 5 août 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de demander au Préfet de modifier les statuts de la Communauté, pour ajouter une compétence facultative, à savoir, la compétence « Communications électroniques », définie comme suit :

« Communications électroniques » :

- établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au publics et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.

DELIBERATION 56-2015 :

SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION BUGGY FROMELENNES RC .

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Vote une subvention de 500 €uros pour l'année 2015 à l'association Buggy Fromelennes RC.

DELIBERATION 57-2015 :

SUBVENTION A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide de verser une subvention de 100 €uros à la Société Protectrice des Animaux.

DELIBERATION 58-2015 :

FETE NATIONALE 2015.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide de verser une subvention de 600 €uros au Football Club de Flohimont à titre de participation pour la soirée du 13 juillet qu'ils ont organisée.
Et décide également de prendre en charge les frais de la SACEM et assimilés.

DELIBERATION 59-2015 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION 'LES AMIS DES GROTTES'.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Madame Carinne COLPIN, Présidente de l'association n'a pas pris part au vote,
Vote une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association « Les Amis des Grottes pour l'organisation de la fête de Halloween.

DELIBERATION 60-2015 :

ETAT D'ASSIETTE 2016 – MARQUAGE DES COUPES DANS LA FORET COMMUNALE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'ajournement sine die de la parcelle n°13.

DELIBERATION 61-2015 :

PARTS AFFOUAGERES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des parts affouagères seront délivrés aux affouagistes au début de l'année 2016.
Il convient donc, de fixer le prix de la part dès à présent.
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide que le prix de la part affouagères pour cette coupe sera de 25 €uros.

DELIBERATION 62-2015 :
BILAN D'ACTIVITE DU 2EME SEMESTRE 2014
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE.

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu avec sa convocation un exemplaire du bilan d'activité du 2^{ème} semestre de l'année 2014 de la Communauté Ardenne Rives de Meuse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a pris connaissance de ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare avoir pris acte de ce document.

DELIBERATION N°63-2015 :
VIREMENT DE CREDITS.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide le virement d'une somme de 2500 €uros du compte 2315 au compte 10222 au budget 2015 de la commune.

DELIBERATION N°63-2015 :
DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de restaurer les façades de l'église Saint Laurent et que le devis de l'entreprise COCHARD, pour un montant de travaux de 36 630,00 €uros HT a retenu.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention aussi élevée que possible à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse dans le cadre de l'OPAH.

DELIBERATION N°64-2015 :
PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il conviendrait de renforcer le secrétariat de la mairie pour une période de 3 mois.

Il propose donc créer un emploi occasionnel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 24 heures/semaine.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Considérant le bien fondé de la proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

-Accepte la proposition de ce dernier et décide la création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{ème} par semaine) rémunéré sur l'indice brut 340 pour une durée de trois mois du 15 octobre 2015 au 14 janvier 2016.

DELIBERATION N°65-2015 :
PERSONNEL COMMUNAL.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°66-2015 :
SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS.

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'une copie de la convention qui est proposée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse concernant « l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la convention entre la Commune et la Communauté Ardenne Rives de Meuse pour « l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme » et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

DELIBERATION N°67-2015 :
AMENAGEMENT DE LA PLACE DES VIEILLES FORGES, D'UN PARKING
ET DE LA VOIRIE DE LA RUE DES TERRES DES HAIES.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de réaménagement de la Place des Vieilles Forges, d'un parking et de la voirie de la Rue des Terres des Haies.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint à lancer la procédure de marché d'appel d'offres pour le projet d'aménagement de la Place des Vieilles Forges, d'un parking et de la voirie de la Rue des Terres des Haies, à signer le marché de travaux et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toute décision concernant son exécution.

DELIBERATION N°68-2015 :
AVENANT A L'AMODIATION AMIABLE DU DROIT DE CHASSE
EN FORÊT INDIVISE DE FROMELENNES.

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire de l'avenant à l'amodiation amiable du droit de chasse en forêt indivise entre le Président de la Société Communale de Chasse, l'Office Nationale des Forêts et la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'avenant à l'amodiation amiable du droit de chasse en forêt indivise entre le Président de la Société Communale de Chasse, l'Office Nationale des Forêts et la Commune et charge Monsieur le Maire de signer ce dernier.

DELIBERATION N°69-2015 :
ECHANGE DE TERRAIN.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un échange de terrain afin de pallier au problème d'accès à la parcelle AB 10 appartenant à la Commune. L'échange se définirait comme suit :

- La Commune deviendrait propriétaire de la parcelle cadastrée AB 177 d'une superficie de 17 ca.

Contre l'attribution à Madame et Monsieur PIGA Gianfranco de :

- La parcelle cadastrée AB 178 d'une superficie de 9 ca.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'échange des parcelles à titre gratuit comme défini ci-dessus, étant entendu que les frais afférents à cette affaire seront réglés à montant égal par les deux parties.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet échange.

DELIBERATION N°70-2015 :
ACHAT D'UN VEHICULE.

Cette délibération modifie la délibération 49-2015.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le véhicule proposé dans la délibération 49-2015 n'est plus commercialisé.

M. le Maire propose donc différentes propositions de remplacement.

Le Conseil Municipal, décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable pour retenir le devis de l'entreprise Ardennes Autos Charleville pour l'achat d'un véhicule Dacia DOKKER SL 10 ans TCE 115 E6 d'une valeur de 11 119,42 € HT.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents.

DELIBERATION N°71-2015 :
INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE.

Suite à un courrier de Monsieur le Préfet en date du 5 août dernier, dont Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, cette délibération modifie et complète la délibération n°46-2015 émise le 2 juin 2015 comme suit :

La mise en application du régime indemnitaire concernant les agents de la filière police municipale du grade de brigadier chef principal s'appliquera au 17 juin 2015 et non au 1^{er} juin 2015.

Le coefficient multiplicateur est fixé à 4,12.

DELIBERATION N°72-2015 :
TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET ESPACES COMMUNS.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été autorisé par délibération à signer une convention avec la société Bouygues Immobilier pour le transfert dans le domaine public des voies et espaces communs du nouveau lotissement EDF.

La convention stipulait qu'un acte de transfert à titre gratuit entre la Commune et la Société Bouygues Immobilier serait passé dans un délai maximum d'un an après le parfait achèvement des travaux d'ouvrage et espaces communs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce transfert dans le domaine public des voies et espaces communs du nouveau lotissement EDF.